

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2026 à 20h30

Sous la Présidence de Madame le Maire FUENTES Carmen.

Présents : M BOSSARON Pascal (arrivé à 21h) – Mme BRUNO Sandrine - M ROLLIN Patrice – Mme RAYNAUD Catherine - Mme JAFFEUX Christine - M PREVAULT Bernard - M FAURIE Laurent – M MOUTARDE Cyrille - Mme BELIN Julie - Mme GAUCHER Lucie – M ALBERT Aurélien - M REGIBAUD Etienne - M RICARD Pierre-Louis - Mme BAYLE Léa, conseillers municipaux.

Absents : Mme GAUCHER Lucie (pouvoir à Mme RAYNAUD Catherine) – M ALBERT Aurélien (pouvoir à M. ROLLIN Patrice) – M BOSSARON Pascal (pouvoir à M PREVAULT Bernard)

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/09/2026

- | | |
|--|--------------|
| • Approbation du règlement intérieur du conseil municipal | Délibération |
| • Changement d'une menuiserie salle des fêtes de Chazelles | Délibération |
| • Travaux de réfection de voirie et inscription au FIC | Délibération |
| ○ Chemin du cimetière | |
| ○ La Raynaude | |
| ○ Charmes de Randan | |
| ○ Autres voies | |
| • Partage des frais d'achat de bouchons d'oreilles d'un agent pluri communal | Délibération |
| • Présentation du RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif | |

Mme Catherine RAYNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Mme le maire propose l'approbation du compte-rendu du conseil du 07/09/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21/03/2026 ;
Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant le renouvellement du

conseil pour les communes de 1 000 habitants et plus ;
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des lois en vigueur ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et transcrit ci-dessous ;

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Il fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal d'Aubiat, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE I – ORGANISATION DES SÉANCES

Article 1 – Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se réunit chaque fois que le Maire le juge utile et dans les autres cas prévus par la loi.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est adressée aux conseillers municipaux trois jours francs au moins avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La convocation est transmise par voie dématérialisée ou, à la demande d'un conseiller municipal, par écrit à son domicile ou à une autre adresse.

Article 3 – Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les questions diverses sont consacrées aux affaires d'intérêt communal. Elles ne donnent pas lieu à l'adoption d'une délibération sur une affaire nouvelle non inscrite à l'ordre du jour.

Toutefois, l'examen et le vote d'une délibération sur une affaire nouvelle non inscrite initialement demeurent possibles sur proposition du Maire et après approbation par un vote de l'assemblée.

Article 4 – Information des conseillers municipaux

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à la disposition des conseillers dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Présidence des séances

Le conseil municipal est présidé par le Maire ou, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président de séance ouvre et clôt la séance, dirige les débats, donne la parole, rappelle à l'ordre lorsque cela est nécessaire, met les questions aux voix et proclame les résultats.

Article 6 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le président pour l'établissement du procès-verbal de la séance.

Article 7 – Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les conseillers représentés par un pouvoir ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 8 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable et, sauf cas prévus par la loi, ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir est remis au Maire ou au secrétariat de mairie avant la séance ou, au plus tard, avant le vote concerné.

CHAPITRE II – DÉROULEMENT DES SÉANCES ET DES DÉBATS

Article 9 – Publicité des séances et huis clos

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Toute personne peut assister aux séances, sous réserve de respecter le bon déroulement des débats.

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le huis clos signifie que le public n'est pas admis à assister aux débats. Ces dispositions sont prévues par l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il veille au maintien du bon ordre et peut prendre les mesures prévues par la loi à l'égard de toute personne qui trouble la séance.

Article 11 – Prise de parole

Le président de séance donne la parole aux conseillers municipaux.

Les interventions doivent porter sur l'affaire examinée. Le président veille au bon déroulement des débats et au respect du droit d'expression de chacun.

Article 12 – Débats et amendements

Tout conseiller municipal peut présenter des observations et proposer des amendements aux projets de délibération.

Les amendements peuvent être présentés avant ou pendant la séance. Le président peut demander qu'ils soient formulés par écrit.

Les amendements sont soumis au débat et au vote du conseil municipal.

Article 13 – Suspension de séance

Le président de séance peut suspendre la séance lorsqu'il l'estime nécessaire au bon déroulement des débats. Tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance. Le président apprécie la suite à donner à cette demande.

Article 14 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le vote ordinaire peut être effectué à main levée.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire imposant ce mode de scrutin.

En cas de partage égal des voix, sauf scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

CHAPITRE III – PROCÈS-VERBAL ET PUBLICITÉ

Article 15 – Procès-verbal et liste des délibérations

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Il contient les mentions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations adoptées, les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, les résultats des scrutins et la teneur des discussions.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

CHAPITRE IV – INFORMATION FINANCIÈRE

Article 16 – Information budgétaire

Les documents budgétaires et financiers soumis au conseil municipal sont communiqués aux conseillers municipaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les conseillers disposent des informations nécessaires à l'examen des affaires budgétaires et financières.

Article 17 – Compte financier unique

Lors de la séance au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal délibère ensuite sur le compte financier unique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 18 – Création et composition des commissions

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Article 19 – Fonctionnement des commissions

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises et formulent, le cas échéant, des propositions ou avis.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision à la place du conseil municipal.

Les membres disposent des informations nécessaires à l'examen des dossiers.

Article 20 – Réunions des commissions en visioconférence

Le Maire peut décider que les réunions des commissions se tiennent en plusieurs lieux par visioconférence, lorsque les dispositions légales le permettent.

La réunion en visioconférence est mentionnée dans la convocation. Les moyens techniques doivent permettre l'identification des participants et leur participation effective aux échanges.

Les modalités pratiques sont précisées dans la convocation.

CHAPITRE VI – QUESTIONS ORALES ET DÉBAT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE

Article 21 – Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions sont adressées par écrit au Maire au plus tard 48 heures avant la séance afin de permettre leur préparation.

Elles sont examinées en fin de séance. Chaque conseiller municipal peut présenter au maximum deux questions par séance.

Une question orale ne peut donner lieu à l'adoption d'une délibération sur une affaire nouvelle non inscrite à l'ordre du jour.

Article 22 – Débat sur la politique générale de la commune

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

La demande est adressée par écrit au Maire. Elle précise l'objet général du débat.

Pour le conseil municipal d'Aubiat, composé de 15 membres, le seuil d'un dixième correspond à deux conseillers municipaux.

Il ne peut être organisé plus d'un débat de cette nature par an.

Le débat ne donne pas lieu, par lui-même, à l'adoption d'une délibération.

CHAPITRE VII – DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 23 – Principe

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application sont définies par le présent règlement, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 24 – Supports concernés

Le droit d'expression s'applique aux supports municipaux diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Il concerne notamment le bulletin municipal, le magazine municipal, le site internet de la commune et toute publication numérique municipale ayant le même objet.

Article 25 – Modalités de publication

La commune informe les conseillers concernés des supports concernés, des dates de parution et des délais de transmission des contributions.

Les contributions sont publiées dans un espace distinct et clairement identifié.

Leur contenu n'est pas modifié par la commune, sous réserve des corrections nécessaires à la mise en forme et au respect des règles applicables.

Article 26 – Responsabilité des contributions

Chaque auteur est responsable du contenu de sa contribution.

Les contributions doivent respecter les lois et règlements, notamment les dispositions relatives à la diffamation, à l'injure, à la discrimination et au respect de la vie privée.

La commune ne peut être tenue pour responsable du contenu d'une contribution qui relève de son auteur.

CHAPITRE VIII – RÈGLES DE CONDUITE

Article 27 – Respect des débats

Les débats se déroulent dans le respect des personnes, des fonctions et de la liberté d'expression des conseillers municipaux.

Les propos injurieux, diffamatoires ou constitutifs d'une infraction ne sont pas admis.

Le Maire, président de séance, veille au maintien de l'ordre et peut rappeler à l'ordre tout conseiller dont le comportement ou les propos perturbent le déroulement de la séance.

Article 28 – Conflits d'intérêts

Les conseillers municipaux exercent leur mandat dans le respect des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Lorsqu'un conseiller municipal se trouve dans une situation relevant d'une obligation légale de prévention d'un conflit d'intérêts, il respecte les obligations qui lui sont applicables et s'abstient, lorsque cela est requis, de participer au débat et au vote.

CHAPITRE IX – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 29 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Toute proposition de modification peut être présentée par le Maire ou par un conseiller municipal.

La modification est adoptée dans les conditions de droit commun applicables aux délibérations du conseil municipal.

CHAPITRE X – DISPOSITIONS FINALES

Article 30 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Il est transmis à chacun des conseillers municipaux et tenu à la disposition du public.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur prévalent sur toute disposition du présent règlement qui leur serait contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ainsi que tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 41/2026

OPERATION 110 – REMPLACEMENT FENETRE SALLE MADELEINE DE CHAZELLES SUITE CAMBRIOLAGE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la fenêtre arrière de la salle madeleine de Chazelles suite au cambriolage. Elle présente les devis :

• DOMPOSE		
Devis DE000206786	2 151.00 € HT	2 269.31 € TTC
• TECH'METAL		
Devis 2026000252	2 060.00 € HT	2 472.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis DOMPOSE pour un montant total de 2 269.31 € TTC
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2026 à l'opération 110 BATIMENTS COMMUNAUX,
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour instruire ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

M. Pascal BOSSARON arrive à 21h.

Mme le maire propose ensuite d'aborder le point réfection de voirie. Elle rappelle que l'ancienne municipalité avait formulé une demande de subvention au titre du Fonds d'Initiative Communale (FIC) pour un montant de 149 000 euros. À la suite de contacts établis en juin et septembre avec les services départementaux, il avait été indiqué que les devis pourraient être intégrées au fil de l'eau par dérogation jusqu'à la commission permanente de décembre. Le Département a dans un premier temps indiqué qu'il était trop tard pour intégrer des devis signés en octobre au dossier et que nous perdions le bénéfice des 149 000 € subventionnables mais il a finalement été confirmé que la demande pourra être examinée lors de cette commission permanente pour un montant d'environ 84 000 euros.

Les travaux initialement retenus pour être abordés lors du conseil concernent le chemin du cimetière et la Raynaude. Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de nouveaux devis de voirie établis en urgence par M. Patrice ROLLIN, bien que ceux-ci n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour initial.

M. Patrice ROLLIN détaille les priorités retenues :

- Voiries prioritaires (très abîmées) : La Raynaude et le chemin du Cimetière (actuellement à l'état de simple chemin).
- Voiries nécessitant des purges ou des reprises de faïençage : la rue du Champ de Blond, la rue des Moulades, le parking de la gare et le chemin des Condamines.

	COLAS 29-09		COLAS 05-10		EIFFAGE 14-09		EIFFAGE 24-09		EUROVIA RENON	
Emplacement	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Chemin du cimetière	17 830,05 €	21 396,06 €	16 272,55 €	19 527,06 €	12 926,00 €	15 511,20 €	12 038,00 €	14 445,60 €	14 815,00 €	17 778,00 €
Chemin de la raynaude	26 817,60 €	32 181,12 €	26 817,60 €	32 181,12 €	26 779,50 €	32 135,40 €	26 779,50 €	32 135,40 €	30 930,00 €	37 116,00 €
Total	44 647,65 €	53 577,18 €	43 090,15 €	51 708,18 €	39 705,50 €	47 646,60 €	38 817,50 €	46 581,00 €	45 745,00 €	54 894,00 €
	COLAS 29-09		COLAS 05-10		EIFFAGE 14-09		EIFFAGE 24-09		EUROVIA RENON	
Emplacement	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Gare	6 385,50 €	7 662,60 €	17 028,00 €	20 433,60 €	22 143,00 €	26 571,60 €	15 730,00 €	15 511,20 €	9 406,00 €	11 287,20 €
Persignat patte d'oie	3 562,50 €	4 275,00 €	3 087,50 €	3 705,00 €	3 225,00 €	3 870,00 €	4 297,50 €	5 157,00 €	5 186,50 €	6 223,80 €
Rue du champ de blond	12 576,01 €	15 091,21 €	12 276,01 €	14 731,21 €	6 080,40 €	7 296,48 €	6 105,60 €	7 326,72 €	19 966,00 €	23 959,20 €
Moulades	2 691,00 €	3 229,20 €	0,00 €	0,00 €	4 212,60 €	5 055,12 €	3 906,00 €	4 687,20 €	4 580,00 €	5 496,00 €
Total	25 215,01 €	30 258,01 €	32 391,51 €	38 869,81 €	35 661,00 €	42 793,20 €	30 039,10 €	32 682,12 €	39 138,50 €	46 966,20 €
TOTAUX	69 862,66	83 835,19	75 481,66	90 577,99	75 366,50	90 439,80	68 856,60	79 263,12	84 883,50	101 860,20

Les conseillers demandent des précisions sur les écarts de prix entre les devis. M. Patrice ROLLIN explique que ces variations découlent de différences de métrés.

Mme le Maire sollicite l'avis de M. Patrice ROLLIN sur les offres reçues. Celui-ci indique qu'il préconise l'entreprise Colas, soulignant la qualité des échanges techniques et des visites de chantier. Il précise que Colas propose de refaire à titre gracieux un tronçon de la rue des Moulades (affaissement d'une purge réalisée en 2022). Mme Léa BAYLE demande des éclaircissements sur les travaux de terrassement pour le chemin du Cimetière. M. Patrice ROLLIN précise que seule la société Colas a inclus à sa charge les fouilles nécessaires à l'installation future de candélabres.

Mme le Maire demande si le chantier peut débuter immédiatement. M. Patrice ROLLIN confirme la disponibilité des entreprises pour un démarrage rapide.

DELIBERATION N° 42/2026

OPERATION 116

REFECTION VOIRIE CHEMIN DU CIMETIERE – LA RAYNAUDE –AUTRES VOIRIES APPROBATION DEVIS

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune.

M.ROLLIN Patrice présente les devis tel qu'annexés à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis COLAS pour un montant total de **75 481,66 € HT 90 577,99 € TTC**
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2026 à l'opération 116 VOIRIE,
- précise que ces travaux sont inscrits dans le cadre du FIC 2026
- donne tous pouvoirs à Madame le maire pour instruire ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

M. Etienne REGIBAUD demande des précisions concernant les travaux effectués dernièrement chemin neuf. En effet l'ensemble des travaux prévus au devis délibéré en juillet n'a pas été réalisés. M. Patrice ROLLIN confirme qu'aucune prestation non réalisée n'a été facturée à la commune.

DELIBERATION N° 43/2026

PARTAGE DES FRAIS DE L'ACHAT DE BOUCHONS D'OREILLES POUR M. JURY AVEC LA COMMUNE DE SARDON

Considérant que M. JURY Éric est adjoint technique dans les communes de SARDON et d'AUBIAT 6 mois par an pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine à Sardon et 17.5 heures par semaine à Aubiat ;
Considérant que les protections auditives achetées par la commune de SARDON pour M. JURY lui serviront dans les deux collectivités ;

Madame le Maire expose que lors d'une rencontre entre M. ROLLIN, 3^e adjoint de la commune d'AUBIAT, ainsi que M. CHAVAROUX et M. DEBRE, respectivement Maire et 2^e adjoint de la commune de SARDON, il a été décidé que les deux communes devaient investir pour acheter des équipements de sécurité auditive pour l'agent M. JURY Éric, adjoint technique mutualisé. Les élus se sont mis d'accord sur le principe d'un partage des frais.

La commune de SARDON ayant proposé une convention de partage des frais liée à cet achat pour une participation d'AUBIAT à hauteur de 50 %, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire d'AUBIAT à signer la convention de partage des frais à hauteur de 50 % pour l'achat de bouchons d'oreilles destinés à M. JURY Éric avec la commune de SARDON ;
- D'accepter la prise en charge par la commune d'AUBIAT de la somme de 123,30 euros, correspondant à 50 % des frais liés à cet achat ;
- D'autoriser le versement de cette somme à la commune de SARDON suite à l'émission du titre de recette correspondant (imputé sur le compte 70875 du budget de Sardon) et d'inscrire la dépense au budget communal d'AUBIAT.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Mme le maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif. Elle fait lecture d'une note de synthèse de celui-ci :

Note relative au RPQS 2025

Ce document constitue le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le syndicat SIA de la Morge et du Chambaron.

Il détaille la gestion technique et financière du réseau desservant quinze communes, incluant une population de plus de 10 800 habitants. Le rapport précise l'organisation du service, les performances de six stations d'épuration ainsi que les caractéristiques des 130 kilomètres de conduites y sont rigoureusement répertoriés. Enfin, l'ouvrage présente les tarifs en vigueur et les indicateurs de conformité environnementale pour les exercices 2024 et 2025.

L'exercice 2025 est marqué par l'adhésion officielle de la commune d'Aubiat au SIA de la Morge et du Chambaron au 1er janvier 2025. Au 31 décembre 2025, la commune compte 313 abonnés

domestiques, contribuant à la hausse globale de la population desservie par le syndicat (10 843 habitants).

L'assainissement d'Aubiat s'appuie sur deux Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) à filtres plantés : la station du Bourg d'Aubiat (capacité de 300 EH, mise en service en 2004) et la station de Persignat (capacité de 233 EH, mise en service en 2016). Les bilans d'autosurveillance réalisés en 2025 démontrent une conformité de 100 % des performances et des équipements pour ces deux installations rejetant vers La Morge. Aucune évacuation de boues n'a été nécessaire sur l'exercice 2025.

Tarification usagers et investissements Le prix TTC payé par les usagers d'Aubiat est strictement identique à celui des autres communes du syndicat. Il s'établit à 3,28 €/m³ TTC au 1er janvier 2026 (contre 3,29 €/m³ en 2025, soit -0,3 %), amenant la facture annuelle type (120 m³) à 394,04 € TTC. Enfin, le syndicat a inscrit à son programme d'études le zonage d'assainissement d'Aubiat pour un montant prévisionnel de 11 700 € HT.

M. Etienne REGIBAUD précise que le montant de l'abonnement fixe de la commune d'Aubiat est supérieur à celui des autres communes. Les élus délégués auprès du SIAMC vont solliciter le syndicat pour avoir des précisions sur ce point et reviendront vers le conseil.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Association Sports et Loisirs :

Mme Sandrine BRUNO informe les élus que la possibilité de libérer la salle de gym (située en face de l'école d'Aubiat) au profit des besoins scolaires avait déjà fait l'objet d'échanges préalables avec l'association. Face à une hausse importante de ses effectifs et au manque de place dans la salle de gym, l'association a d'elle-même officialisé sa demande pour déménager vers la salle des fêtes, vaste et adaptée à son volume d'adhérents. L'installation est effective depuis le 21 septembre 2026. Des aménagements ont été réalisés par les agents techniques communaux afin d'assurer le stockage du matériel dans la petite salle située à côté de l'estrade. Sur le plan budgétaire, cette réorganisation n'entraîne aucun surcoût de chauffage (ou un impact très minime), la salle des fêtes étant déjà chauffée le lundi matin pour le cours de Pilates.

➤ Aide aux devoirs :

Mme Sandrine BRUNO fait part du bon démarrage du service qui a débuté ce jour, avec quatre enfants accompagnés sur chacune des deux tranches horaires. Les enfants ont beaucoup apprécié ce moment.

➤ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Mme Sandrine BRUNO précise que ce projet nécessite une phase d'élaboration approfondie et devrait voir le jour courant 2027.

➤ Convention SDIS 63 pour l'agent communal sapeur-pompier volontaire :

Mme Sandrine BRUNO explique que suite à la fermeture de la caserne de pompiers d'Aubiat en juin dernier, l'agent technique communal engagé comme sapeur-pompier volontaire a été rattaché au

Centre de Secours d'Aigueperse. Une nouvelle convention a été établie et signée entre la Mairie d'Aubiat et le SDIS 63, permettant à la commune de bénéficier d'une réduction sur ses cotisations versées au SDIS 63.

Par ailleurs, un avenant a été signé conjointement par la municipalité et l'employé communal afin de limiter le temps d'intervention autorisé sur ses heures de service communal.

➤ **Soutien municipal et action solidaire (Accident domestique) :**

Mme Sandrine BRUNO fait part, qu'à la suite d'un grave accident domestique survenu courant septembre impliquant un enfant scolarisé sur la commune, la municipalité exprime tout son soutien à la famille et adresse ses vœux de rétablissement à l'enfant. La Mairie La Mairie apportera, si nécessaire, un soutien pour l'accueil ponctuel du deuxième enfant à la garderie. Sur le plan de l'action solidaire, la création de l'association « Timéo » par des proches nécessitant des démarches administratives plus longues que prévu, la Mairie s'associe à l'Association des Parents d'Élèves (APE) pour porter les événements solidaires, en accord avec la famille. Deux options d'organisation sont présentées :

Option A : Maintien de la marche solidaire initiale le dimanche 25 octobre 2026 (sous réserve).

Option B : (privilégiée sous réserve de confirmation par l'APE) : Organisation conjointe par la Mairie et l'APE d'une boum d'Halloween le samedi 31 octobre (avec food-trucks, vente de crêpes, gâteaux et boissons), et report de la marche solidaire au mois de mars en partenariat avec l'APE et la famille de Timéo. L'APE sollicite la Mairie pour la création des flyers, la diffusion sur les réseaux sociaux et un renfort d'aide le jour J.

L'intégralité des bénéfices générés (inscriptions, ventes de gâteaux, crêpes et boissons) sera directement reversée pour soutenir la famille de Timéo. La Mairie mettra à disposition les salles et le dispositif de sécurité nécessaire. Un appel aux bénévoles est également lancé auprès des conseillers municipaux, du personnel communal et des associations du village pour prêter main-forte à l'organisation

➤ **Nettoyage de la Morge :**

Deux signalements ayant fait état d'arbres tombés et de branchages obstruant la rivière de la Morge au niveau du pont reliant Aubiat à Chambaron-sur-Morge, les élus et les agents se sont rendus sur place. Les agents municipaux ont retiré un arbre immergé présentant un risque d'inondation et abattu deux arbres menaçant la passerelle.

Un courrier rappelant les obligations d'entretien des berges a été adressé aux riverains, et la commune voisine a été informée des actions menées.

➤ **Immeuble Bardin :**

Mme le Maire informe que la grange située place de l'Église a été entièrement débarrassée et nettoyée par le personnel technique. Elle les remercie vivement.

➤ **Procédures Sécheresse :**

Un appel à déclaration a été diffusé sur les réseaux sociaux. Deux dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle (2025 et 2026) seront déposés en préfecture. Les arrêtés ministériels sont

attendus à partir de mars 2027. Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, un arrêté sera publié et diffusé le plus largement possible afin que les habitants puissent faire les démarches nécessaires auprès de leurs assureurs.

➤ **Local commercial :**

Une esthéticienne installée sur la commune a signé une lettre d'engagement pour occuper le local commercial sur la place de l'église. Le local étant livré brut de béton, les élus ont convoqué des artisans locaux pour une réunion de chantier destinée à chiffrer les aménagements. Mme le maire indique avoir questionné la communauté de communes pour connaître les éventuelles aides existantes. En principe les subventions d'installation s'adressent directement aux commerçants, un rendez-vous est prévu avec l'interlocuteur de Plaine Limagne. M. Etienne Regibaud propose d'accorder des facilités de paiement sur les premiers loyers pour soutenir l'installation.

➤ **Compte-rendu d'activité et de gouvernance de la SEMERAP :**

M. Cyrille MOUTARDE propose une synthèse suite à l'assemblée du 8 septembre 2026 à laquelle il a assisté.

La SEMERAP intervient dans les services de l'eau et de l'assainissement et réunit 155 collectivités actionnaires. Elle est structurée depuis 2013 en Société Publique Locale (SPL), ce qui garantit un capital 100 % public détenu par les collectivités. Sur le plan de la gouvernance, Jean-Michel Galtier a été nommé Président-Directeur Général à compter du 10 septembre 2026 avec pour objectifs de poursuivre le travail engagé, d'améliorer les performances et de renforcer la transparence et le dialogue avec les collectivités. L'Assemblée Générale Spéciale (AGS) permet aux collectivités disposant d'une faible part de capital d'être représentées au Conseil d'Administration (composé de 18 membres) à hauteur de 2 sièges réservés.

Sur le plan financier, l'exercice 2025 enregistre une nette amélioration avec un chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros (+11,5 %), un bénéfice net de 823 000 € et une trésorerie disponible de 5,5 millions d'euros (en hausse de 1,4 million d'euros sur un an). Il est décidé d'affecter la totalité de ce bénéfice au report à nouveau afin d'apurer les pertes accumulées des exercices précédents, le redressement progressant bien que ces pertes ne soient pas encore totalement résorbées.

Concernant l'activité, la SEMERAP gère 313 contrats fin 2025 (soit une baisse de 27 contrats, -8 %), l'eau potable et l'assainissement collectif représentant 82 % du chiffre d'affaires. Pour la commune d'Aubiat, le bilan note la fin du contrat d'assainissement autonome en 2025. Par ailleurs, le contrat d'assainissement rural de Riom Limagne et Volcans (RLV) prendra fin de manière anticipée au 31 décembre 2026 suite à une première année jugée insuffisante par l'intercommunalité ; la SEMERAP s'est de nouveau portée candidate à la nouvelle procédure de mise en concurrence. Enfin, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) mène actuellement un contrôle de la gestion de la société portant sur la période 2020-2026.

M. Bernard PREVAULT demande si le prix du m³ est le même pour toutes les communes. M. Cyrille MOUTARDE va questionner la SEMERAP.

➤ **Bulletin municipal :**

La parution est planifiée pour mi-janvier. M. Cyrille MOUTARDE explique la mise en place d'un Drive partagé permettant aux élus, secrétaires et enseignants de contribuer à distance. Un groupe

WhatsApp est également créé. Mme Catherine RAYNAUD insiste sur la nécessaire implication des membres de la commission, tandis que Mme Léa Bayle rappelle qu'il a toujours été difficile de mobiliser les équipes. M. Cyrille MOUTARDE espère que le groupe WhatsApp et le drive permettront à chacun de participer même en distanciel.

M. Etienne REGIBAUD demande qu'un espace soit réservé à l'opposition tel que délibéré dans le règlement intérieur. M. Bernard PREVAULT précise que dans ce cas il faut qu'un espace soit également attribué la liste majoritaire.

Une idée de concours photo pour la couverture du bulletin est également évoqué.

➤ **Commémoration du 11 Novembre :**

Mme Sandrine BRUNO indique que la fanfare de l'extrême à laquelle participe M. Pierre-Louis Ricard assurera l'animation musicale à 11h30. La troupe de musiciens de la commune constituée l'année dernière sera également intégrée. M. Laurent FAURIE et M. Pierre Louis RICARD se coordonneront.

➤ **Correspondant Défense & Réserve :**

Mme Catherine Raynaud rend compte du séminaire du 24 septembre auquel elle a assisté à Aigueperse axé sur la redynamisation du rôle de correspondant Défense (développer l'esprit de nation, le devoir de mémoire, la citoyenneté). Des formations sont à venir ainsi que la création d'un réseau de correspondants défense.

Elle revient également sur le week-end de manœuvre des réservistes qui s'est déroulé du 2 au 4 octobre sur la commune. L'un des objectifs de ce type de mission est d'aller à la rencontre de la population et de créer un lien armée-civils.

➤ **Point d'informations :**

Mme le Maire consulte l'assemblée sur l'utilité de faire ces points d'information réguliers en fin de conseil. L'ensemble des élus exprime un avis favorable et souhaite maintenir cette pratique.

➤ **Débat sur l'acquisition de l'immeuble 11 Place de l'Église**

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal BOSSARON sur la situation immobilière de la place de l'Église.

L'immeuble 15 place de l'église a été mis en vente par une agence au prix de 58 000 € (hors frais de notaire). Son acquisition par la commune nécessiterait d'exercer le droit de préemption. La commune s'est rapprochée de l'EPF-Smaf pour l'accompagner sur ce projet.

M. Etienne REGIBAUD demande s'il s'agit d'une délibération. M. Pascal BOSSARON et Mme le maire précisent qu'il s'agit d'un débat : bien que Mme le maire détienne la délégation pour préempter, elle souhaite recueillir l'avis de l'ensemble du Conseil.

M. Bernard PREVAULT se déclare réservé et indique qu'il ne serait favorable à une préemption que si un projet communal concret et à court terme est associé à ce bâtiment. Il demande : « *Acheter, oui, mais pour en faire quoi ?* ». Il rappelle que l'immeuble Bardin 17 place de l'église, propriété communale depuis 12 ans, n'a jamais été aménagé, et estime qu'un propriétaire privé pourrait tout à fait réaliser une belle rénovation.

M. Pierre-Louis RICARD soutient l'acquisition, estimant que cet immeuble, situé exactement entre deux propriétés communales, revêt un intérêt stratégique majeur pour l'aménagement futur de la place. Il rappelle qu'une étude d'urbanisme financée sous le précédent mandat préconisait la maîtrise foncière de toute cette façade. Selon lui, ne pas préempter ferait perdre la main à la municipalité face à un acheteur privé.

Mme Catherine RAYNAUD (portant le pouvoir de Mme Lucie GAUCHER) : Elle indique que Mme Lucie GAUCHER est opposée à l'achat en l'absence de projet défini.

À titre personnel, Mme Catherine RAYNAUD reconnaît l'intérêt de la bâtisse (notamment son raccordement possible à la chaufferie bois), mais conditionne cet achat à la revente d'autres biens municipaux pour équilibrer l'opération.

Mme Sandrine BRUNO exprime sa réticence en soulignant que la commune possède déjà un patrimoine important qui se détériore (la cure, les logements de l'école, l'immeuble 17 place de l'église). Elle alerte sur le coût financier élevé et sur l'urgence d'effectuer des travaux de toiture immédiats si le bien était acheté. Elle suggère de vendre l'immeuble 17 place de l'église.

M. Etienne REGIBAUD défend une vision à long terme, estimant que le rôle des élus municipaux est de projeter l'action publique dans le temps long comme il a été fait des écuries qui sont devenues la nouvelle mairie.

M. Cyrille MOUTARDE admet le potentiel urbain de l'immeuble mais s'inquiète de sa dégradation rapide et du montant des travaux. Il suggère la possibilité de revendre le bien ultérieurement si nécessaire et demande qu'une visite intérieure soit organisée pour tous les conseillers.

Mme Julie BELIN estime que la commune possède suffisamment de bâtiments et ne se dirait favorable à cet achat qu'à la condition de vendre un autre bien.

M. Pascal BOSSARON exprime sa préférence pour la revente de l'immeuble Bardin 17 place de l'église (plus vaste, très vétuste et plus onéreux à rénover) afin de concentrer les ressources de la commune sur l'immeuble 15 place de l'église plus petit et doté de plus de cachet. Il précise qu'un accompagnement via un service projet (PSMHF) est envisageable.

M. Bernard PREVAULT souligne que si la famille avait décidé de conserver ce bien, cela n'aurait pas remis totalement en question la réfection de la place.

M. Pierre-Louis RICARD rappelle le financement de l'étude d'aménagement bourg réalisée en 2025 et interpelle les élus sur le fait que les futurs financeurs pourraient s'interroger sur le fait que la commune ne suive pas les préconisations émises par le cabinet d'étude possédant les compétences requises en urbanisme.

M. Bernard PREVAUT rétorque que ce ne sont pas les financeurs ou les cabinets d'études qui dictent les décisions du conseil municipal. De plus il ne faut pas toujours voir les interventions privées de façon négative. Une belle rénovation effectuée par un particulier ne vaut-elle pas mieux que des volets fermés pendant des années.

Mme Christine JAFFEUX interroge l'assemblée sur l'estimation du coût des travaux. Les élus s'accordent sur une fourchette évaluée entre 100 000 € et 150 000 € minimum.

Mme le Maire conclut que la contrainte financière demeure l'obstacle majeur. La commune étant engagée dans des investissements prioritaires très lourds (rénovation de l'école d'Aubiat et de la voirie du chemin Neuf) et face à la baisse prévisible des dotations d'État, l'achat de cet immeuble pourrait fragiliser les finances locales.

M. Pascal BOSSARON organisera une visite de l'immeuble avec l'agence un samedi matin.

Mme le Maire clôt la séance en invitant les élus à mûrir leur réflexion et de faire un point lors du conseil municipal du 16 novembre.

Fin du conseil à 23h

Prochain conseil : 16/11 14/12

Table des délibérations

N° délib	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°41	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	06/10/2026
N°42	OPERATION 110 – REMPLACEMENT FENETRE SALLE MADELEINE DE CHAZELLES SUITE CAMBRIOLAGE	06/10/2026
N°43	OPERATION 116 REFECTION VOIRIE CHEMIN DU CIMETIERE – LA RAYNAUDE –AUTRES VOIRIES APPROBATION DEVIS	06/10/2026
N°44	PARTAGE DES FRAIS DE L'ACHAT DE BOUCHONS D'OREILLES POUR M. JURY AVEC LA COMMUNE DE SARDON	06/10/2026